BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 27 du 8 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 10

CIRCULAIRE N° 502388/ARM/DCSSA/SDEPRH/BEA

relative à l'ouverture, au titre de l'année 2022, d'un concours de sélection militaire en vue d'obtenir une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État pour le cycle 2023-2025, ou d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire par la voie de la validation des acquis d'expérience.

Du 14 mars 2022

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES :

sous-direction « politique des ressources humaines » ; bureau "études et anticipation".

CIRCULAIRE N° 502388/ARM/DCSSA/SDEPRH/BEA relative à l'ouverture, au titre de l'année 2022, d'un concours de sélection militaire en vue d'obtenir une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État pour le cycle 2023-2025, ou d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire par la voie de la validation des acquis d'expérience.

Du 14 mars 2022

NOR A R M E 2 2 0 0 4 8 4 C

Référence(s):

- Code de la défense.
- Décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (JO n° 299 du 24 décembre 2002, texte n° 17).
- Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3).
- Arrêté du 20 août 2021 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée (n.i. BO, JO n° 200 du 28 août 2021, texte n° 4).
- > Instruction N°514281/ARM/DCSSA/PRH/PMS du 01 décembre 2020 relative aux concours de sélection militaire et à la formation pour l'accès au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire pour les militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées.

Pièce(s) iointe(s) :

Deux annexes

Texte(s) abrogé(s):

2 Circulaire Nº 500437/ARM/SSA/DGRH/B3P du 16 janvier 2019 relative à l'ouverture, au titre de l'année 2019, d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État, cycle 2020-2022.

Référence de publication :

1. GÉNÉRALITÉS.

Un concours de sélection militaire permettant aux militaires infirmiers techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) d'accéder au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire est organisé au titre de l'année 2022, pour le cycle de formation 2023-2025. L'accès à ce diplôme pourra se faire, soit par une scolarité en organisme de formation d'infirmier de bloc opératoire, soit par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le nombre de candidats sélectionnés pour présenter le concours d'entrée en organisme de formation d'infirmiers de bloc opératoire est fixé à 20. Les organismes dans lesquels les candidats sélectionnés pourront présenter un dossier d'inscription sont listés à l'annexe I. de la présente circulaire. Les candidats admis ne pourront débuter la formation que si le formulaire de reconnaissance de lien au service (annexe II.) est signé.

Le nombre de candidats sélectionnés pour présenter un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue d'obtenir le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire est fixé à 8. Le formulaire de lien au service (annexe II.) n'est pas à renseigner par les candidats à l'obtention du diplôme d'État par la VAE.

2. TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'instruction de référence devront parvenir au bureau gestion des concours de la direction de la formation, de la recherche et de l'innovation pour le vendredi 22 avril 2022, terme de rigueur. Tout dossier incomplet sera rejeté.

3. TEXTE ABROGÉ

La circulaire N° 500437/ARM/SSA/DGRH/B3P du 16 janvier 2019 relative à l'ouverture, au titre de l'année 2019, d'un concours de sélection militaire en vue d'une admission en école de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État, cycle 2020-2022 est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le médecin général des armées, directeur central du service de santé des armées,

Philippe ROUANET de BERCHOUX.

ANNEXES

ANNEXE I. LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC OPÉRATOIRE.

HIA et CMA DE ZONE DES INSTITUTS	INSTITUTS DE FORMATION
HIA ROBERT PICQUÉ 11e Centre médical des armées (CMA) – Toulouse, 12e CMA – Bordeaux, 13e CMA – Rochefort.	Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux - École d'IBODE rue Francisco Ferrer 33076 Bordeaux cedex
	École d'Infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Tours Rue Mansart 37044 Tours
HIA LEGOUEST 4e Centre médical des armées (CMA) – Metz, 5e CMA – Strasbourg, 6e CMA – Besançon.	CHU de Nancy École d'IBODE 5 rue Georges de la Tour CO 60034 – 54035 Nancy
	Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) – École d'IADE Site Broussais – Bâtiment Leriche 4 ^{ème} étage 8, rue Maria Héléna Vieira Da Silva 75014 Paris
HIA DESGENETTES 7e Centre médical des armées (CMA) – Lyon, 8e CMA – Clermont-Ferrand.	Hospices civils de Lyon - École d'IBODE 1, avenue Georges Clémenceau 69595 – Saint Genis Laval
	École d'IBODE du CHU de Clermont Ferrand 1, Boulevard Winston Churchill BP 69 63003 Clermont-Ferrand
	École d'infirmiers de bloc opératoire - CHU de Saint Etienne 3, rue Testenoire Lafayette 42100 Saint Etienne
HIA SAINTE-ANNE HIA LAVERAN 9e Centre médical des armées (CMA) – Toulon, 10e CMA – Marseille.	École d'IBODE – Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier 1146, avenue du Père Soulas 34295 Montpellier
	Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (AP-HM) - École régionale d'IBODE 416 Chemin de la Madrague-ville 13314 Marseille
	École d'IBODE du CHU de Nice 28, avenue de Valombrose 06100 Nice
HIA CLERMONT-TONNERRE 14e Centre médical des armées (CMA) – Tours, 15e CMA – Rennes, 16e CMA – Brest,	CHU Pontchaillou – Rennes - École d'IBODE 2, rue Henri le Guilloux 35033 Rennes
	École d'IBODE du CHU de Nantes 50, route de Saint-Sébastien 44093 Nantes
	Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest Site de la Cavale Blanche – boulevard Tanguy Prigent 29609 Brest
	École d'Infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Tours Rue Mansart 37044 Tours
HIA BÉGIN HIA PERCY 1er Centre médical des armées (CMA) – Paris, 2e CMA – Versailles, 3e CMA – Lille.	Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) – École d'IBODE Site Broussais – Bâtiment Leriche 4ème étage 8, rue Maria Héléna Vieira Da Silva 75014 Paris
	École d'Infirmiers de bloc opératoire de Reims 45, rue Cognacq- Jay 51092 Reims Cedex

ANNEXE II. FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE.

Vu le décret N° 2002-1490 du 20 décembre 2002, fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, notamment son article 12 (JO n° 299 du 24 décembre 2002 texte n° 17) :

IT 259 du 24 decembre 2002, texte IT 17) ,
Je soussigné(e)
candidat(e) à l'épreuve de sélection militaire afin d'obtenir l'autorisation de me présenter au concours d'admission dans des écoles d'infirmiers de blocs opératoires agréées par le ministre chargé de la santé, pour obtenir le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire,
reconnais avoir été informé(e) qu'en cas de réussite au concours d'entrée et de financement par le service de santé des armées :
- je resterai en position d'activité pendant une durée égale au double de la période de formation spécialisée, à compter du début de la formation spécialisée. En cas de rupture du lien au service, pour toute autre cause que l'inaptitude médicale dûment constatée, je serai tenu(e) au remboursement des rémunérations perçues durant la période de formation spécialisée dont j'aurai bénéficié, proportionnellement au temps de service me restant à accomplir ;
- je rejoindrai l'affectation qui me sera proposée en cas de réussite au diplôme d'État, ou l'affectation décidée par la direction centrale du service de santé des armées selon les besoins du service en cas d'échec du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, ou de cessation anticipée de la formation.
À , le Le (grade, nom prénom, signature)